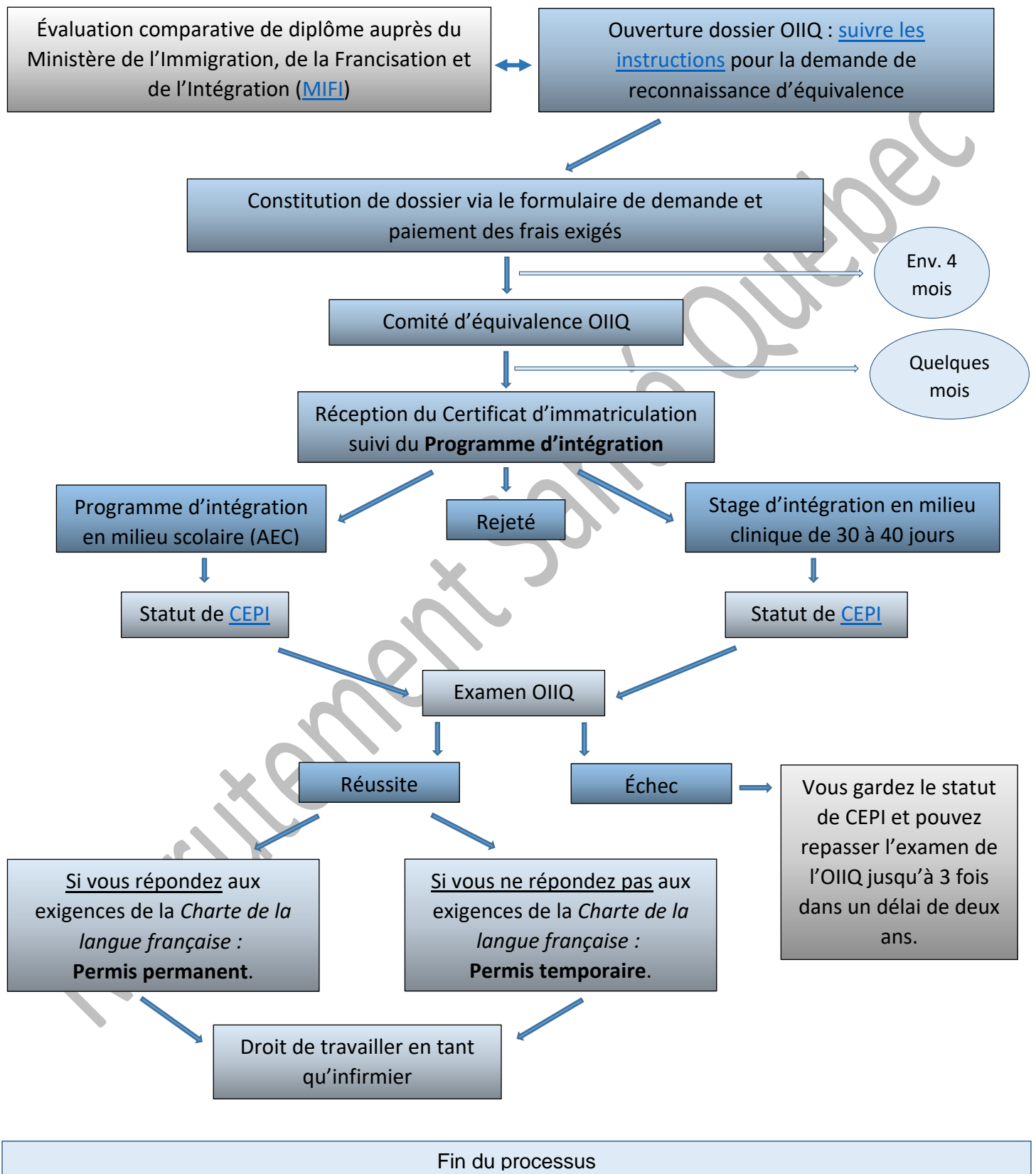


**Processus pour obtenir le droit d'exercer en tant qu'infirmier au Québec – Pour un infirmier résident hors Canada (et hors France – non éligible à l'ARM) – Recruté par Recrutement Santé Québec (RSQ)**



Si vous n'avez pas votre lettre d'attestation aux fins d'immigration de l'OIIQ, l'établissement ne pourra pas commencer les démarches d'immigration pour procéder à votre embauche.

Pour de l'information sur les exigences de l'Office québécois de la langue française en matière de connaissance du français à l'intention des infirmières formées à l'étranger qui souhaitent exercer au Québec. [En savoir plus.](#)